

Délibération n° 2014/12-01 Fixant les montants de facturation des missions d'audit aux écoles pour la campagne d'accréditation 2015-2016

Objet : Fixant les montants de facturation des missions d'audit aux écoles pour la campagne d'accréditation 2015-2016

- Vu la délibération 2014-03-01, instaurant la facturation des missions d'audit aux écoles
- Vu les propositions du Bureau de la CTI du 25 novembre 2014

Les membres de la Commission des Titres d'Ingénieur réunis en séance plénière du 9 décembre 2014 ont pris la délibération suivante :

A la suite de la visite sur site(s) du groupe d'experts de la Cti, une facture émanant des services de la Cti sera adressée à l'école selon le barème exprimé ci-dessous, valable pour la campagne d'accréditation 2015-2016 :

Mission d'audit avec visite sur site :

- Coût fixe par audit : 600 €
- Nombre d'auditeurs missionnés par la Cti participant à la mission X nombre de jours X 200€

Mission d'audit sans visite :

- Coût fixe par audit : 300 €
- Nombre d'auditeurs missionnés par la Cti participant à la mission X 100€

Les frais de déplacement et d'hébergement restent à la charge de l'école, conformément à la procédure déjà en vigueur.

Cette délibération s'applique à toutes les missions d'audit à partir de janvier 2015.

Délibéré en séance plénière à Paris, le 9 décembre 2014

Approuvé en séance plénière à Paris, le 13 janvier 2015

Le président Laurent MAHIEU